AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1097
FR0000120172-FS0472

30 mai 2017

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 mai 2017, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi indirectement en baisse, le 16 mai 2017, par l'intermédiaire des sociétés JP Morgan Securities plc[1], JP Morgan Securities LLC[1] et JP Morgan Whitefriars Inc.[1] qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir indirectement, à cette date, 45 995 403 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,08% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	45 609 478	6,03	45 609 478	4,85
JP Morgan Securities LLC	35 026	ns	35 026	ns
JP Morgan Whitefriars Inc.	350 899	0,05	350 899	0,04
Total JP Morgan Chase & Co.	**45 995 403**	**6,08**	**45 995 403**	**4,89**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 16 mai 2017, 7 010 100 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 6 188 500 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 19 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 19 mai 2017 et le 15 juin 2018 et exerçables à des prix compris entre 20 € et 29 € par action CARREFOUR et (ii) 821 600 actions CARREFOUR résultant de la détention de 4 contrats « *physical-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 19 mai 2017 et 15 septembre 2017 à des prix compris entre 21 € et 22 € par action CARREFOUR ;

- la société JP Morgan Whitefriars Inc. a précisé détenir, au 16 mai 2017, 321 075 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 200 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de 2 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 15 décembre 2017 et exerçables au prix 24 € par action CARREFOUR, et (ii) 121 075 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *physically-settled equity linked note* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 26 février 2018 et le 11 mai 2018 et exerçables à des prix compris entre 22,29 € et 23,84 € par action CARREFOUR ; et

[1] Contrôlée au plus haut niveau par JP Morgan Chase & Co.
[2] Sur la base d'un capital composé de 756 235 154 actions représentant 940 153 479 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 16 mai 2017, 35 026 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 16 mai 2017, 24 760 193 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 22 548 444 actions au titre de 26 contrats « *cash-settled forward* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 29 septembre 2017 et le 23 mars 2018, au prix unitaire par action CARREFOUR de 28,93 €, et (ii) 2 211 749 actions au titre de 35 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 3 juillet 2017 et le 3 février 2022 ; et

- la société JP Morgan Whitefriars Inc. a précisé détenir, au 16 mai 2017, 29 825 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 15 518 actions au titre de 2 contrats « *cash-settled share basket swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 janvier 2018 et le 17 janvier 2018, et (ii) 14 307 actions au titres de 4 contrats « *cash-settled equity linked note* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 14 juillet 2017 et le 12 janvier 2018, au prix unitaire par action CARREFOUR compris entre 22,54 € et 25,30 €.

2. Par courrier reçu le 30 mai 2017, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 25 mai 2017, par l'intermédiaire des sociétés JP Morgan Securities plc[1], JP Morgan Securities LLC[1] et JP Morgan Whitefriars Inc.[1] qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir indirectement 49 103 603 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,49% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
JP Morgan Securities plc	48 800 313	6,45	48 800 313	5,19
JP Morgan Securities LLC	50 633	0,01	50 633	0,01
JP Morgan Whitefriars Inc.	252 657	0,03	252 657	0,02
Total JP Morgan Chase & Co.	**49 103 603**	**6,49**	**49 103 603**	**5,22**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 25 mai 2017, 6 723 900 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 6 271 200 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 13 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 16 juin 2017 et le 15 juin 2018 et exerçables à des prix compris entre 20 € et 28 € par action CARREFOUR ; (ii) 451 700 actions CARREFOUR résultant de la détention de 3 contrats « *physical-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 16 juin 2017 et 15 septembre 2017 au prix de 21 € par action CARREFOUR, et (iii) 1 000 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ;

- la société JP Morgan Whitefriars Inc. a précisé détenir, au 25 mai 2017, 223 994 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 200 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de 2 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 15 décembre 2017 et exerçables au prix 24 € par action CARREFOUR, et (ii) 23 994 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *physically-settled equity linked note* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 26 février 2018 et le 11 mai 2018 et exerçables à des prix compris entre 22,29 € et 23,84 € par action CARREFOUR ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 25 mai 2017, 50 633 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 25 mai 2017, 24 763 779 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 22 680 560 actions au titre de 26 contrats « *cash-settled forward* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 29 septembre 2017 et le 23 mars 2018, au prix unitaire par action CARREFOUR de 28,93 €, et (ii) 2 083 219 actions au titre de 32 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 3 juillet 2017 et le 22 décembre 2022 ; et

- la société JP Morgan Whitefriars Inc. a précisé détenir, au 25 mai 2017, 28 663 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 15 518 actions au titre de 2 contrats « *cash-settled share basket swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 janvier 2018 et le 17 janvier 2018, et (ii) 13 145 actions au titres de 4 contrats « *cash-settled equity linked note* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 14 juillet 2017 et le 12 janvier 2018, au prix unitaire par action CARREFOUR compris entre 22,54 € et 25,30 €.